NOTE D'INFORMATION

IRGAM SECURIFINANCE

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19110 en date du 19/06/2019.





AJ

1

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion IRG ASSET MANAGEMENT sise à 112, Boulevard d'Anfa, Casablanca, représentée par Monsieur Omar ALAMI en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

CARACTERISTIQUES GENERALES 1-

Dénomination sociale : IRGAM SECURIFINANCE

Nature juridique : FCP

Code Maroclear : MA0000038333

Date et référence de l'agrément : 18/03/2019, GP19054

Date de création : 02/04/2019

Siège social : 112, Boulevard d'ANFA, Casablanca.

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : 1er janvier au 31 décembre

Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams

Société de gestion : IRG ASSET MANAGEMENT représentée par

Monsieur Omar ALAMI.

Etablissement dépositaire : Attijariwafa Bank sis à 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, représenté par Monsieur Jalal BERRADY en sa qualité de Directeur Exécutif, Responsable de l'entité Titres, Courtage et Filiales BFI Groupe et Monsieur Tarik LOUDIYI en sa qualité Responsable Custody Groupe.

Commercialisateur

Etablissements		
commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
IRG ASSET MANAGEMENT	AHMED CHAMI	
		05-22-20-03-30

Commissaire aux comptes : EL JERARI AUDIT & CONSEIL représentée par Monsieur Mohamed EL JERARI.

11-CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations OMLT

Sensibilité min : 1.1%(Exclus) Sensibilité max : 5.1%(Inclus)

Indice de référence : Moroccan Bond Index (MBI) Moyen Terme

Source de publication : BMCE CAPITAL

- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle de son indice de référence, composé de 100% de l'indice MBI Moyen terme, tout en bénéficiant de la croissance du marché des titres émis par les banques, les sociétés de financement ainsi que les sociétés de leasing.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen Long terme », créances représentatives des opérations de pensions



qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'état, en titres émis par les sociétés de financements, par les Sociétés de leasing, et les titres émis par les Établissements Bancaires.

Le FCP pourra également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM « actions », en titres d'OPCVM « diversifiés », et en titres d'OPCVM « contractuels », en titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP sera constitué de:

- -Actions cotées à la bourse de Casablanca ;
- -Certificat de dépôt ;
- -BSF;
- -Titres émis ou garantis par l'état;
- -Obligations;
- -Dépôt à terme ;
- -Titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM);
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- -Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT);
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- -Certificats d'investissements ;
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Certificats de Sukuk.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés : Grand public. Personnes morales et physiques résidentes et non résidentes.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Après publication du visa de la NI au JAL.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré qui suit.

- Modalités de diffusion de la valeur liquidative :

Support: le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de IRG Asset Management. Elle est également publiée Hebdomadairement dans un Journal d'annonces légales.

Fréquence: la valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui -ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.

- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG
 Asset Management.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et rachats devront être reçus au plus tard à 10 heures 30 le jour de calcul de la VL. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

- Affectation des résultats: capitalisation entière. « IRGAM SECURIFINANCE » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - 0 3%.

Pour les souscriptions effectuées par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

- Commission de rachat maximale :
 - 0 1.5%.

Pour les rachats effectués par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

- Cas d'exonération :
 - Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du réseau placeur.

5

Frais de gestion :

2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Ils sont débités mensuellement à mois échu

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
1- Dépositaire	0,045% HT	
2- Commission AMMC	0,025% HT	
3-MAROCIEAR (Commission)		
3-MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission)" Annuelle"	3600 MAD HT	
4-MAROCLEAR (droit d'admission) " Trimestrielle"	0.001% HT	
5-FRAIS PUBLICATIONS		
6- FRAIS CAC	Selon les tarifs fixés par le journal	
	20 000 MAD HT	
Prestations d'IRGAM	Frais de gestion - (1) -(2) - (3) - (4) - (5) - (6)	